



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 8 juin 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4) et M. Réjean Côté (district no 6).

En l'absence de la mairesse, Mme Sarah Perreault.

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Saül Branco, conseiller (district no 5).

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, et de l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire suppléant, Saül Branco, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le maire suppléant constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, M. le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

174-06-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de bienvenue**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 11 mai 2026
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 mai 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs
 - 5.3. Dépôt – Rapport financier et rapport vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Abandon et retrait du projet de Règlement 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
 - 9.1. Vente de parcelles de terrain municipales – rue King
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Les Excavations Lafontaine inc. – Travaux d'aménagement du parc de la centrale – AO26-05
 - 10.2. Octroi de contrat – J-M Leclerc Excavation inc. – Aménagement de la piste cyclable – rue de la Station – AO26-07
 - 10.3. Octroi de contrat – Groupe ABS inc. – Réfection de la rue Donaldson – Étude géotechnique
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90054 concernant le lot 4 369 571 situé au 228, rue Griffin, dans la zone H-3
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90056 concernant le lot 6 623 354 situé au 355, chemin de Dublin, dans la zone F-54
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90048 concernant le lot 4 369 502 situé au 43, rue des Draveurs, dans la zone H-3
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90050 concernant le lot 4 369 561 situé au 37, rue Mainguy, dans la zone H-3
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90057 concernant le lot 4 369 546 situé au 50, rue Mainguy, dans la zone H-3
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90049 concernant le lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, dans la zone H-13
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90052 concernant le lot 6 451 826 situé au 13, allée de la Finlande, dans la zone V-78
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90053 concernant le lot 6 517 723 situé au 6, allée de la Norvège, dans la zone V-78
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90055 concernant le lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**

15. Sécurité publique

16. Ressources humaines

- 16.1. Autorisation – Création d'une banque de noms – Poste de pompier premier répondant
- 16.2. Autorisation – Création de poste – Étudiant – Aide à l'entretien paysager
- 16.3. Levée de probation – M. Tommy Simard – Technicien en administration
- 16.4. Levée de probation – M. Broulaye Diarrassouba – Journalier, profil magasinier
- 16.5. Levée de probation – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire
- 16.6. Levée de probation – Mme Gaétane Pelletier – Brigadière scolaire
- 16.7. Autorisation d'embauche – M. Michael Sheehan – Patrouilleur
- 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Caroline Duplain – Patrouilleur
- 16.9. Autorisation d'embauche – M. Richard Faessler – Patrouilleur
- 16.10. Autorisation d'embauche – Mme Sandra Fontaine – Patrouilleur
- 16.11. Autorisation d'embauche – Mme Corinne Fradet – Patrouilleur
- 16.12. Autorisation d'embauche – M. Jean-François Poulin – Patrouilleur
- 16.13. Autorisation d'embauche – M. Dominique Boutet – Patrouilleur
- 16.14. Entérinement d'embauche – Mme Justine-Sarah Marcepoil – Agente aux services bibliothécaires

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 11 mai 2026

175-06-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 11 mai 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

176-06-26 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 mai 2026

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 29 mai 2026 au montant de 787 193,38 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 29 mai 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de mai 2026.

Document déposé

5.3. Dépôt – Rapport financier et rapport vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.1 de la LCV, la Directrice générale, trésorière et greffière adjointe a donné un avis public sur le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Elle dépose lesdits rapports pour l'exercice financier de la Ville se terminant le 31 décembre 2025.

Documents déposés

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

177-06-26 7.1. Abandon et retrait du projet de Règlement 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106

Considérant qu'un avis de motion du Règlement numéro 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106 a été donné conformément à la loi lors de la séance du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 835-26 lors de la séance du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 835-26 lors de la séance du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil a réévalué l'opportunité de poursuivre le processus d'adoption de ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 835-26 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'abandonner et de retirer de façon définitive le projet de règlement numéro 835-26, mettant ainsi fin au processus d'adoption entrepris à son égard ;

De confirmer que le projet de règlement numéro 835-26 ne sera pas soumis pour adoption finale ;

De maintenir en vigueur les dispositions actuellement applicables du Règlement de zonage 601-18 et de toute autre réglementation d'urbanisme concernée ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

9.1. Vente de parcelles de terrain municipales – rue King

178-06-26

Considérant que la rue King se termine actuellement en cul-de-sac ;

Considérant que le tracé cadastral initial prévoyait l'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de cette rue, lequel n'a jamais été réalisé ;

Considérant que la Ville de Shannon est demeurée propriétaire de superficies requises pour la réalisation de ce rond-point ;

Considérant que ces terrains n'ont jamais été aménagés ni utilisés aux fins initialement prévues et demeurent, à ce jour, inutilisés par la Ville ;

Considérant qu'au fil du temps, trois propriétaires riverains ont fait usage, à diverses fins, de portions de ces terrains appartenant à la Ville ;

Considérant que des problématiques ont été constatées en lien avec cet usage informel des emprises municipales ;

Considérant que la Ville a analysé différentes options quant à l'utilisation future de ces terrains, incluant notamment la réalisation du rond-point, la cession de l'emprise de rue ou la reprise complète de l'usage municipal ;

Considérant que les coûts estimés pour la réalisation du rond-point sont jugés trop élevés et ne permettent pas de justifier sa réalisation ;

Considérant que l'option de céder l'emprise de rue n'a pas été retenue à la suite des échanges avec les propriétaires concernés ;

Considérant que la Ville peut aliéner des biens municipaux conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), notamment en vertu de l'article 28, pour une considération qu'elle juge juste et raisonnable ;

Considérant que la Ville a plutôt proposé de céder des parcelles de terrain correspondant à l'occupation et à l'usage actuel ou potentiel des propriétés riveraines ;

Considérant que cette proposition a été acceptée par les trois propriétaires concernés ;

Considérant que des vérifications techniques, cadastrales et légales doivent être réalisées afin de confirmer les limites, les superficies exactes, les désignations cadastrales et les conditions applicables aux transactions ;

Considérant que le recours à un arpenteur-géomètre est requis afin de procéder aux vérifications nécessaires et, le cas échéant, à la préparation des opérations cadastrales ;

Considérant que le recours à un notaire est requis afin de préparer, valider et officialiser les actes de vente ;

Considérant que la vente des parcelles devra être réalisée conformément aux lois, règlements et procédures applicables à la disposition d'immeubles municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente éventuelle de trois parcelles de terrain municipales situées dans le secteur de la rue King ;

D'autoriser l'octroi d'un mandat à un arpenteur-géomètre afin de procéder aux vérifications requises, incluant notamment la validation des limites, des superficies, des désignations cadastrales et, le cas échéant, la préparation de toute opération cadastrale nécessaire ;

D'autoriser l'octroi d'un mandat à un notaire afin de procéder aux vérifications légales requises et à la préparation des actes de vente ;

De prévoir que les superficies finales, les conditions particulières, les modalités de transfert ainsi que les frais applicables soient déterminés dans le cadre des démarches réalisées avec les professionnels mandatés ;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Shannon, tout document afin de donner effet aux présentes démarches préparatoires.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat – Les Excavations Lafontaine inc. – Travaux d'aménagement du parc de la centrale – AO26-05

179-06-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux requis afin de corriger la problématique d'affaissement, de garantir la sécurité des lieux et de rétablir l'accès du public au parc de la centrale Saint-Gabriel ;

Considérant la résolution 044-02-26 « Autorisation – Lancement d’appel d’offres – Travaux d’aménagement du parc de la centrale – AO26-05 » ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 ;

Considérant que cette dépense est financée à même une partie des sommes reçues en vertu d’une entente avec Hydro-Québec ;

Considérant que l’appel d’offres a été publié sur le système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu deux (2) soumissions le 25 mai 2026 à 11 h à la salle du conseil de l’Hôtel de Ville de Shannon ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
ADV Excavation inc.	496 617,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	404 831,77 \$

Considérant que l’analyse du moins-disant a été faite et que celle-ci s’est avérée conforme aux documents d’appel d’offres ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D’octroyer un contrat à l’entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour l’appel d’offres AO26-05 – Travaux d’aménagement du parc de la centrale ;

D’autoriser le paiement d’une somme maximale de 404 831,77 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 25 mai 2026 ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

180-06-26 10.2. Octroi de contrat – J-M Leclerc Excavation inc. – Aménagement de la piste cyclable – rue de la Station – AO26-07

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant le souhait d’améliorer le tracé cyclable pour le développement des transports actifs au sein de la Ville ;

Considérant la résolution 127-04-26 « Autorisation – Lancement d’appel d’offres – Aménagement d’un tracé cyclable sur la rue de la Station – AO26-07 » ;

Considérant que la Ville est déjà propriétaire des terrains sur lesquels sera aménagé le nouveau tracé de la piste cyclable ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière via le programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2026-2027 ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu cinq (5) soumissions le 25 mai 2026 à 11 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Shannon ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
J-M Leclerc Excavation inc.	163 055,60 \$
P.E. Pageau inc.	172 863,50 \$
Excavation ETR inc.	173 684,00 \$
Gosselin Tremblay Excavation inc.	239 890,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	318 581,00 \$

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise J-M Leclerc Excavation inc. pour l'appel d'offres AO26-07 – Aménagement de la piste cyclable – rue de la Station ;

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 163 055,60 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 25 mai 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – Groupe ABS inc. – Réfection de la rue Donaldson – Étude géotechnique

181-06-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la rue Donaldson et que nous avons besoin d'une expertise professionnelle pour nous accompagner dans le cadre de ces travaux ;

Considérant la résolution 125-04-26 « Octroi d'un mandat professionnel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Réfection de la rue Donaldson » ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

Considérant que cette dépense est prévue dans la programmation de la TECQ 2024-2028 ;

Considérant qu'un appel d'offres a été préparé et publié pour la Ville de Shannon en vue de confier un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique liée au projet de réfection de la rue Donaldson ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Groupe ABS inc.	42 900,00 \$

Considérant la recommandation favorable de la FQM ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. pour le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique ;

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 42 900,00 \$ (taxes non incluses), conformément à l'appel d'offres numéro 532220202605, daté le 26 mai 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} juin 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de mai 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 20 mai 2026.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90054 concernant le lot 4 369 571 situé au 228, rue Griffin, dans la zone H-3

182-06-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90054 déposée par la propriétaire du lot 4 369 571 situé au 228, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise à régulariser un garage attaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage attaché peut empiéter en cour avant sur une distance maximale de 2,5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage attaché existant qui empiète en cour avant sur une distance de 3,43 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le garage dérogatoire résulte d'une erreur de la municipalité lors de la délivrance du permis de construction ;

Considérant que la demanderesse a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90054 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90056 concernant le lot 6 623 354 situé au 355, chemin de Dublin, dans la zone F-54

183-06-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90056 déposée par le représentant de l'organisme propriétaire du lot 6 623 354 situé au 355, chemin de Dublin, zone F-54 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire de type autre dérogatoire ;

Considérant l'article 7.19 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un bâtiment complémentaire de type autre est de 15 mètres carrés ;

Considérant que ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire de type autre est de 3,5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment complémentaire de type autre projeté qui aurait une superficie au sol de 139,29 mètres carrés et une hauteur de 5,48 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que, comme la propriété n'est pas une exploitation agricole, ce type de bâtiment n'est pas nécessaire ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les bâtiments existants sur la propriété pourraient être utilisés au lieu de construire un bâtiment dérogatoire ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90056 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Réjean Côté demande le vote

Ont voté pour :

Madame Francine Girard, Messieurs Samuel Brault, Sébastien Bouchard et Réjean Côté.

A voté contre :

Monsieur Pierre-Luc Huot.

Majoritairement adoptée

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90048 concernant le lot 4 369 502 situé au 43, rue des Draveurs, dans la zone H-3

184-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90048 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 502 situé au 43, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Gris Chambord, de lattes verticales de fibrociment blanches avec des moulures noires, de déclin de canexel de couleur Falaise et de bardeaux d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90048 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90050 concernant le lot 4 369 561 situé au 37, rue Mainguy, dans la zone H-3

185-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90050 déposée par la future propriétaire du lot 4 369 561 situé au 37, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Slate, de lattes verticales de fibrociment de couleur Blanc et de déclin de fibrociment de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90050 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90057 concernant le lot 4 369 546 situé au 50, rue Mainguy, dans la zone H-3

186-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90057 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 546 situé au 50, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina, de déclin de fibrociment de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir, de déclin de fibrociment de couleur Bois Naturel, de déclin de bois et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Mat du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90057 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90049 concernant le lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, dans la zone H-13

187-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90049 déposée par le propriétaire du lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, zone H-13 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur du mur avant du bâtiment principal situé dans la zone H-13 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-13 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-13 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau revêtement de déclin de canexel de couleur Sierra qui serait installé sur la façade avant du bâtiment ne s'harmonise pas avec le revêtement existant sur les côtés du bâtiment ;

Considérant que les membres du CCU sont d'avis que le demandeur devrait sélectionner un revêtement dont la couleur s'harmonise mieux avec le revêtement des côtés du bâtiment ou remplacer l'ensemble du revêtement extérieur du bâtiment afin que le tout soit harmonieux ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90049 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90052 concernant le lot 6 451 826 situé au 13, allée de la Finlande, dans la zone V-78

188-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90052 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 926 situé au 13, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90052 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90053 concernant le lot 6 517 723 situé au 6, allée de la Norvège, dans la zone V-78

189-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90053 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 723 situé au 6, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales et de déclin de canexel de couleur Noir, Brun et Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90053 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90055 concernant le lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9

190-06-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90055 déposée par la propriétaire du lot 4 368 390 situé au 1, rue Saint-Joseph, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal situé dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation et les revêtements de déclin de fibrociment de couleur Pierre des Champs et la toiture de métal de couleur Shadow Wood de l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'agrandissement projeté crée une seconde porte d'entrée qui fait face à la rue, ce qui traduit par une architecture peu intéressante ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il n'existe aucune harmonie entre l'agrandissement projeté et le bâtiment existant, donnant l'impression de deux bâtiments différents collés ensemble ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90055 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Réjean Côté demande le vote

Ont voté pour :

Madame Francine Girard, Messieurs Pierre-Luc Huot et Samuel Brault.

Ont voté contre :

Messieurs Sébastien Bouchard et Réjean Côté.

Majoritairement adoptée

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 13 mai 2026.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 1^{er} juin 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de mai 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Autorisation – Création d'une banque de noms – Poste de pompier premier répondant

191-06-26

Considérant la possibilité qu'il soit nécessaire de pourvoir rapidement un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la nécessité de créer une banque de candidats pour ledit poste ;

Considérant la recommandation du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'ajouter le nom de M. Justin Lehoux à la banque de noms pour un poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Autorisation – Création de poste – Étudiant – Aide à l'entretien paysager

192-06-26

Considérant la nécessité de combler deux (2) postes d'étudiant – aide à l'entretien paysager, poste étudiant temporaire, 36 heures par semaine, pour une durée de huit (8) semaines pour la période estivale de 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De procéder à l'ouverture de deux (2) postes d'étudiant – aide à l'entretien paysager;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Levée de probation – M. Tommy Simard – Technicien en administration

193-06-26

Considérant la Résolution 358-11-25 « Entérinement d'embauche – M. Tommy Simard – Technicien en administration » ;

Considérant que M. Tommy Simard a complété sa période de probation avec succès ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Tommy Simard au poste de technicien en administration, poste permanent à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Levée de probation – M. Broulaye Diarrassouba – Journalier, profil magasinier

194-06-26

Considérant la Résolution 359-11-25 « Autorisation d'embauche – M. Broulaye Diarrassouba – Journalier, profil magasinier » ;

Considérant que M. Broulaye Diarrassouba a complété sa période de probation avec succès ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Broulaye Diarrassouba au poste de journalier, profil magasinier, poste permanent à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Levée de probation – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire

195-06-26

Considérant la Résolution 269-08-25 « Entérinement d'embauche – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire » ;

Considérant que M. Richard Faessler a complété sa période de probation avec succès ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Richard Faessler au poste de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Levée de probation – Mme Gaétane Pelletier – Brigadière scolaire

196-06-26

Considérant la Résolution 270-08-25 « Entérinement d'embauche – Mme Gaétane Pelletier – Brigadière scolaire » ;

Considérant que Mme Gaétane Pelletier a complété sa période de probation avec succès ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Gaétane Pelletier au poste de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

197-06-26 **16.7. Autorisation d'embauche – M. Michael Sheehan – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant que M. Michael Sheehan a déjà occupé le poste de patrouilleur ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Michael Sheehan pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

198-06-26 **16.8. Autorisation d'embauche – Mme Caroline Duplain – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant que Mme Caroline Duplain a déjà occupé le poste de patrouilleur ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Caroline Duplain pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

199-06-26 **16.9. Autorisation d'embauche – M. Richard Faessler – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Richard Faessler pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.10. Autorisation d'embauche – Mme Sandra Fontaine – Patrouilleur

200-06-26

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sandra Fontaine pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.11. Autorisation d'embauche – Mme Corinne Fradet – Patrouilleur

201-06-26

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Corinne Fradet pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

16.12. Autorisation d'embauche – M. Jean-François Poulin – Patrouilleur

202-06-26

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jean-François Poulin pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.13. Autorisation d'embauche – M. Dominique Boutet – Patrouilleur

203-06-26

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la volonté des Conseillers à maintenir la sécurité des citoyens dans la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Dominique Boutet pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.14. Entérinement d'embauche – Mme Justine-Sarah Marcepoil – Agente aux services bibliothécaires

204-06-26

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de la personne occupant actuellement le poste d'agente aux services bibliothécaires, poste permanent à temps plein, afin d'assurer la continuité des services et une transition harmonieuse ;

Considérant l'affichage du poste en avril dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Justine-Sarah Marcepoil pour le poste d'agente aux services bibliothécaires, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de mai 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, M. le maire suppléant donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 25, M. le maire suppléant, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 34.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

205-06-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le maire suppléant est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire suppléant,
Saül Branco

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le maire suppléant ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le maire suppléant. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le maire suppléant ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes, étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.